

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 215.563 du 5 octobre 2011

G./A.182.499/VI-17.409

En cause : **la société privée à responsabilité limitée
PHARMACIE DU BEFFROI,**

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse, n° 24,
1060 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par la Vice-Première Ministre
et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
chargée de l'Intégration sociale,

ayant élu domicile chez
Mes Pierre LEGROS et
Jérôme SOHIER, avocats,
avenue Emile De Mot, n° 19,
1000 Bruxelles.

Partie intervenante :

la société anonyme UNIVERSAL PHARMA,

ayant élu domicile chez
Me Eric BALATE, avocat,
rue du Gouvernement, n° 50,
7000 Mons.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

I. OBJET DE LA REQUETE

Par une requête, introduite le 16 avril 2007, la société privée à responsabilité limitée PHARMACIE DU BEFFROI, demande l'annulation de la décision prise par le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé publique le 30 janvier 2007 octroyant à la société anonyme UNIVERSAL PHARMA l'autorisation de transférer l'officine pharmaceutique située rue Léopold 44 à 4000 Liège, vers la route de Sartiau 123, à 6533 Biercée (section de Thuin).

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

L'arrêt n° 173.675 du 26 juillet 2007 a rejeté la demande de suspension de l'exécution de la même décision.

La partie requérante a introduit, le 21 août 2007, une demande de poursuite de la procédure.

Par une requête introduite le 9 octobre 2007, la société anonyme UNIVERSAL PHARMA a demandé à être reçue en qualité de partie intervenante.

Une ordonnance du 12 novembre 2007 a accueilli la requête en intervention.

Les mémoires en réponse et réplique ont été régulièrement échangés.

La partie intervenante a régulièrement déposé un mémoire en intervention.

M. le Premier auditeur au Conseil d'Etat, Christian AMELYNCK, a rédigé un rapport sur la base de l'article 93 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Une ordonnance du 16 août 2011 convoque les parties à comparaître le 16 septembre 2011 à 9 heures 30.

Le rapport et l'ordonnance ont été notifiés aux parties.

M. le Conseiller d'Etat, Président f.f., Paul LEWALLE, a exposé son rapport.

Me Valéry VANDER GEETEN, loco Me Jean BOURTEMBOURG, avocat, comparaisant pour la partie requérante, Me Manoël DE KEUKELAERE, loco Mes Pierre LEGROS et Jérôme SOHIER, avocat, comparaisant pour la partie adverse et Me Nicolas BERTHOLD, loco Me Eric BALATE, avocat, comparaisant pour la partie intervenante, ont présenté leurs observations.

M. le Premier auditeur, Christian AMELYNCK, a donné son avis conforme.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. DECISION DU CONSEIL D'ETAT

La décision attaquée a également fait l'objet d'une requête en annulation introduite par la société privée à responsabilité limitée PHARMACIE DE LA BUISSIÈRE.

Cette requête a donné lieu à un arrêt d'annulation n° 213.198 du 11 mai 2011.

Il s'en déduit que la décision attaquée est censée n'avoir jamais été accomplie.

La présente requête a dès lors perdu son objet et les dépens doivent être mis à la charge de la partie adverse.

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête en intervention introduite par la société anonyme UNIVERSAL PHARMA est accueillie.

Article 2.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 475 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le
cinq octobre deux mille onze par :

M.	Paul LEWALLE,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me}	Caroline HUGÉ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ.

Paul LEWALLE.